



Contrat

Pour la culture de lin

2024-2025

Entre,

La société Coopérative Linière Suisse, la CLS, dénommée ci-après « LA CLS »

Grand-Rue 121

1660 CHÂTEAU D'OEX

Et,

Monsieur

dénommé ci-après « LE LINICULTEUR »

Préambule :

La culture du lin peut être très rentable mais requiert beaucoup d'attention. Pour ce faire, l'apport de machines spécifiques est nécessaire pour effectuer les tâches essentielles après la culture sur pieds. **LA CLS** équipée en conséquence, fournit ses prestations auprès **DU LINICULTEUR** pour l'aider à arriver au meilleur rendement. Par conséquent et afin de garantir le bon déroulement de sa culture, ce contrat établi principalement, le cahier des charges et les interactions entre **LA CLS** et **LE LINICULTEUR**.

Le présent contrat ne lie formellement les parties que pour l'année 2023-2024. Pour les années suivantes, un avenant pourra être signé pour prolonger ce contrat, avec des modifications adaptées.

Labourer, semer, herser

LE LINICULTEUR

- *Labourer et sème lui-même ses semences*

(Pour le lin de printemps, d'ici fin avril. Pour le lin d'automne, courant du mois d'octobre)

- *Passe la herse, étrille et/ou épand les produits adéquats (voir feuille de route).*

(A hauteur de pousses de 5 à 7 cm, il faut impérativement effectuer cette opération afin de garantir un sol exempt de mauvaises herbes).

LA CLS

Se déplace 2 fois au minimum durant la phase de la culture proprement dite, afin d'amener son support technique, ses conseils et ses connaissances.

Met à disposition **DU LINICULTEUR** une Hotline (+41 78 327 42 41), disponible de 08h00-17h00 (tous les jours y-compris le week-end).

Arracher, rouir, enrrouler

LE LINICULTEUR

A l'obligation de confier à **LA CLS** ses travaux sous forme de prestations de service (voir tarifs ci-après).

Ramasse les balles sur son champs et dans les 24 heures (après enrroulage), les entreposent à ses frais et au sec durant une période maximale de 8 semaines.

LA CLS (mandate une société ou une/un indépendant pour réaliser ces travaux).

1. Pour l'arrachage

Généralement de 100 à 120 jours après que le lin ai été semé, ou 900 degrés.

2. Pour le rouissage

Cette phase est très importante pour garantir la qualité de la récolte. Le retournage des andins s'effectue de 1 à 4 reprises et pour un période allant de 4 à 7 semaines.

3. Pour l'enroulage

Il doit impérativement se faire lors d'une période sèche
(15% au maximum d'humidité au cœur de la balle).

Prestations forfaitaires facturées par LA CLS

Pour un hectare en CHF

- | | |
|--|--------------------|
| - Suivi de la culture et service Hotline | 220.- |
| - Arrachage (1x) | 290.- |
| - Retournage, (1x) 200.- Si il y a lieu (4x) | 800.- (au maximum) |
| - Enroulage, (1x) | 190.- |

Coûts des prestations de LA CLS par ha CHF 1'500.- (au maximum)

Réception et transport des balles

La CLS s'occupe à ses frais de ;

- Les récolter chez chaque liniculteur et de lui délivrer un bon de réception indiquant le nombre de balles étiquetées
- Régler les formalités douanières effectuées par un transitaire (Pour cette année : PESA)
- Les transporter jusqu'à la société coopérative de teillage CALIRA, (FR)

Jusque-là, **LES LINICULTEURS** restent propriétaires de leurs balles.

La société coopérative de teillage CALIRA (FR) s'occupe de ;

- Teiller, par lot, l'ensemble de la production dans un délai de 2 mois dès réception
- Définir la valeur en fonction des 5 critères décrit ci-dessous
- Payer le prix défini entre les mains de **LA CLS** (pour le compte des acteurs économiques) dans un délai maximum de 2 mois

La société CALIRA devient formellement propriétaire de toute la production suisse livrée dès le paiement du prix entre les mains de **LA CLS**.

Tout rachat par des producteurs suisses (ou par des proches des membres de la coopérative auprès de CALIRA) de matières extraites des balles cultivées en Suisse, doit être annoncé à **LA CLS** et celle-ci encouragera l'utilisation de ces productions par des acteurs économiques suisses.

Processus de vente, et encaissements

LA CLS représente les exploitants auprès de la société Coopérative de teillage CALIRA.

Sur la base d'un prix détaillé par lot établi par CALIRA ;

LA CLS répartit la somme encaissée entre les divers liniculteurs en ayant préalablement retenu ;

- Les frais de teillage effectué et facturé par CALIRA
- Ses prestations de service (**LA CLS**) et selon les forfaits ci-dessus

LE LINICULTEUR encaisse la somme globale de sa récolte teillée d'ici le mois de mars 2025.

Préalablement, **LA CLS** envoie un décompte, comme déjà expliqué, à chaque liniculteur.

Ce décompte sera considéré comme accepté s'il n'est pas contesté dans les 15 jours.

L'exploitant reste seul responsable de sa production jusqu'à sa vente à CALIRA. Seule les fautes graves de **LA CLS** pourraient donner lieu à réparation. Les acteurs économiques donnent mandat à **LA CLS** pour défendre leurs intérêts auprès de CALIRA et de toutes autres entités tierces.

Tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation de ce contrat sera soumis préalablement à l'arbitrage usuel de 3 arbitres et le for juridique serait au siège de la société, soit à Château-d'Oex.

Par leur signature, les 2 parties acceptent l'intégralité des articles mentionnés.

Fait à : _____

Date : _____

LE LINICULTEUR

Pour la société LA CLS
